

Transcriptions du manuscrit de *L'Esprit des lois* (BNF, n.a.fr. 12832-12835) : *Œuvres complètes* de Montesquieu, t. III et IV, Oxford, Voltaire Foundation, 2008.

1. Éviter les « personnalités »

1.1. *L'Esprit des lois*, II, 5 (n.a.fr. 12832, f. 45)

[f. 45r] ¹Chapitre 5^e
Des loix relatives a la nature de l'etat despotique

Il resulte de la nature du pouvoir despotique, que l'homme seul, qui l'exerce, le fasse de même exercer par un seul, un homme a qui ses cinq sens disent sans cesse qu'il est tout, et que les autres ne sont rien, est naturellement paresseux, ignorant, voluptueux ; il abandonne donc les affaires [f. 45v] ¹mais s'il les confioit a plusieurs il y auroit des disputes entr'eux on feroit des brigues pour etre le premier esclave ; le prince seroit obligé de rentrer dans l'administration, il est donc plus simple qu'il l'abandonne a un visir^(a) qui aura d'abord la même puissance que lui, l'établissement d'un visir est dans ces etats une loi fondamentale.

[On dit] Le pape Othobon | Altieri | Clement X Altieri | ayant eté élu ¹On dit qu'un e pape^(b) a son election + ¹penetré de son incapacité²¹, fit d'abord [f. 46r]

(a) ¹Les rois d'Orient ont toujours des visirs dit M^r Chardin

(b) ¹Clement X

¹des difficultés infinies, il accepta enfin et livra a son neveu toutes les affaires, il etoit dans l'admiration de lui même, et disoit, je n'aurois jamais crû que cela eut été si aisé : il en est de meme des monarques d'Orient, lorsque de cette prison, ou des eunuques leur ont affoibli le cœur et l'esprit, et souvent leur ont laissé ignorer leur etat même, on les tire pour les placer sur le thrône, ils sont d'abord etonnés, mais quand ils ont fait un visir et que dans leur serail ils se sont livrés aux passions les plus [f. 46v] ¹brutales, lorsqu'au milieu d'une cour abatue ils ont suivi leurs caprices les plus stupides, ils n'auroient jamais crû que cela eut été si aisé

1.2. *L'Esprit des lois*, VII, 17 (n.a.fr. 12833, f. 41-42)

Je³⁷ dirai même qu'il est plus dangereux que les femmes ne veuillent gouverne qu'il n'est a craindre qu'elles ne gouvernement. Le mal est lorsqu'elles employen tous leur artifices pour attirer a elles un pouvoir qu'elles ne doivent [pas] avoir lorsqu'elles donnent [f. 42v] ¹au prince du degout pour le gouvernement lorsqu'elles le font languir dans la molesse et lorsqu'elles corrompent son coeu affoiblissent son esprit abattent son ame

1.3. a. *L'Esprit des lois*, VIII, 14 (n.a.fr. 12833, f. 78-79)

De nos jours dans une grande république le magistrat qui faisoit la fonction des deux rois de Lacedemone a été aboli, les magistrats n'ont plus eû besoin de vertu pour maintenir la république contre ce roy :³⁶ ils n'ont plus eû besoin de vertu [f. 79r] ^Ipour se rendre agreables au peuple contre ce roy ; on a vû naitre en foule les inconveniens parce que leur constitution n'etoit point faite pour ce changement, ni preparée a ce changement³⁷.

1.3. b. *L'Esprit des lois*, XVIII, 6 (n.a.fr. 12835, f. 74)

Il falloit [f. 74v] ^Hque le pouvoir y fut moderé, comme il l'etoit autrefois en Egypte et comme **il est** encore aujourd'huy dans cette partie de l'empire des Turcs, ~~et comme il l'est~~ ^Lil falloit que le pouvoir y fut moderé comme il l'est^H en Hollande que la nature à faite pour avoir attention sur elle même et non pas pour être abandonnée a la nonchalance ou au caprice **d'un maître** ^L**despote**

1. 4. *L'Esprit des lois*, VIII, 8 (n.a.fr. 12833, f. 61-62)

[f. 61r] ^JChapitre 8.

Danger de la corruption du principe du gouvernement monarchique

L'inconvenient n'est pas lors que l'etat passe du gouvernement moderé au gouvernement moderé, comme de la republique a la monarchie mais ou de la monarchie a la republique, mais quand il tombe et se precipite du gouvernement moderé au despotisme. La

La plus part de|s| nos peuples [f. 61v] ^Jd'Europe sont encore gouvernés par les moeurs, mais si par un long abus du pouvoir si par une grande conquête le despotisme s'establissoit a un certain point il n'y auroit pas de moeurs qui tinsent et dans cette belle partie du monde la nature humaine souffriroit au moins pour un temps les insultes qu'on lui fait dans les trois autres.

Qu'on ne regarde pas comme chimeriques les changements [f. 62r] ^Jde cette espece, n'avons ^Kne venons| nous pas vû nouvellement ^Kde voir| le droit des gens entierement changé parmi nous, et l'Allemagne etonnée d'un nouveau genre de guerre^(a), qu'elle ne connoissoit pas¹⁷.

2. Attaquer la monarchie française ?

2. 1. *L'Esprit des lois*, VI, 9 (n.a.fr. 12833, f. 225-226)

C'est une remarque perpetuelle [f. 226r] ^Ides auteurs chinois, que plus dans leur empire on voyoit augmenter les suplices plus la revolution etoit prochaine. C'est qu'on augmentoit les suplices a mesure qu'on manquoit de mœurs.

De deux royaumes voisins en Europe l'un est devenu plus libre et les peines soudain y ont été adoucies. L'autre a vû augmenter sa servitude ^Nservitude| ^Nle pouvoir arbitraire et| et la rigueur des peines y a crüe a proportion.⁵⁵

2. 2. *L'Esprit des lois*, XII, 9 (n.a.fr 12834, f. 76-77)

[f. 75r] ^LChapitre 20 21 ^N20 22

^LDes choses qui attaquent la liberté dans la monarchie

Les deux choses du monde les plus inutiles au prince ont fait perdre |affoibli| la liberté dans nos monarchies, je veux dire les commissaires |^Nqu'il| nommes pour faire le procès a |^Nquelque foix pø pour juger| un particulier et les lettres du prince |^Nqu'il donne| pour mettre en prison ceux qu'il juge a propos.

[f. 75v] ^LLe prince tire si peu d'utilité des commissaires qu'il ne vaut pas la peine qu'il change l'ordre des choses pour cela. Il choque l'esprit de son gouvernement comme |^Nplus que| s'il jugeoit lui même, quelque caractere qu'il ait, il y a apparence |^Nil est moralement sur| qu'il a plus l'esprit de probité et de justice que ses commissaires, qui se croient toujours assés justifiés par ses ordres, par un obscur interet de l'etat par le choix qu'on a fait d'eux et par leurs craintes-mêmes.

[f. 76r] ^LSous Henri huit lorsqu'on faisoit le procès à un pair on le faisoit juger par des commissaires tirés de la chambre des pairs, avec cette methode on fit mourir tous les pairs qu'on voulüt.

Les lettres du prince⁷³ pour emprisonner un sujet |qui ordonnent la prison| ne sont pas moins etrangeres à la monarchie, mais comme dans quelques etats elles sont au nombre des anciens malheurs, si l'on ne veut pas les abolir, on devroit du moins [f. 76v] ^Lchercher à les regler.

Il faudroit pour cela renoncer au mauvais usage de les donner sur un simple raport d'un ministre sans une deliberation du conseil on devroit exprimer dans les lettres mêmes les motifs qui les ont faites donner, permettre à celui qui est en prison de presenter une requête au conseil pour debattre ces motifs [f. 77r] ^Lavec un second raport fait par un autre ministre, après lequel la lettre seroit confirmée ou supprimée.

Elles ne dev|r|oient avoir d'effect que pour un an après lequel il faudroit un autre raport et de nouvelles lettres. Que si l'on trouve des cas ou la pratique ordinaire est necessaire ils sont si rares, qu'il vaut |^Nvaudroit| beaucoup mieux quand ils arrivent violer les regles dont nous parlons que de [f. 77v] ^Lchoquer l'esprit du gouvernement en ne les etablissant pas. Lorsque le prince est⁷⁴ offensé l'exil d'auprès |hors| de sa presence et meme de sa capitale convient mieux que toute autre peine, et à l'esprit de son gouvernement et à la majesté de sa personne

Les empereurs romains qui vouloient se reserver la puissance [f. 78r] ^Lde juger firent de cette sorte de lettres un usage, qui grace à Dieu |par bonheur|, a fini avec

eux. Gratien⁷⁵, dit Jean d'Antioche^(a), donnoit a toute sorte de gens et surtout à ses domestiques des lettres^(b)⁷⁶ en blanc signées de lui. Par là^(c) on s'approprioit le bien de qui on vouloit; les uns pendant leur vie se voyoient frustrés de leurs biens par leurs heritiers: a des maris on ravissoit [f. 78v] ^Lles femmes, a des peres on enlevoit les enfans.

3. Respecter la religion ?

3.1. *L'Esprit des lois*, XVIII, 16 (n.a.fr. 12835, f. 94-95)

^HLes préjugés de la religion [superstition] sont supérieurs à tous les autres [f. 95r] préjugés, et ses raisons à toutes les autres raisons.

3.2. *L'Esprit des lois*, XXIV, 24 (n.a.fr. 12836, f. 205-206)

Les pratiques de ce culte ne doivent point admettre ^Lavoir trop de détails, ~~elles par~~ [f. 206r] ^Hexemple, qui admettent des mortifications, et non pas [une] **telles** mortifications. Le christianisme ~~à cet égard~~ est plein de bon sens.

3.3. *L'Esprit des lois*, XXIV, 3 (n.a.fr. 12836, f. 156 v^o)

^HC'est ce droit des gens, qui fait que parmi nous la victoire laisse aux peuples vaincus ces grandes choses, la vie, la liberté, les loix, les biens, et toujours la religion, lorsque **le christianisme** ne s'aveugle pas **lui même**.
[imprimé][...] lorsqu'on ne s'aveugle pas soi-même.

3.4. *L'Esprit des lois*, XXIV, 24 (n.a.fr. 12836, f. 205)

^HLorsque la loi fondée sur le climat a trop choqué le climat d'un autre pays, **la religion** n'a ~~put~~ ^Opû s'y porter, [f. 205v] ^Het ~~lorsqu'~~ ^Lquand on **à voulu l'y établir**, elle en a été chassée. **C'est** le climat, qui a prescrit des bornes à la religion chrétienne et à la religion mahométane.
[imprimé] Lorsque la **Religion** fondée sur le climat a trop choqué le climat d'un autre pays, **elle** n'a pû s'y établir ; & quand on **l'y a introduite**, elle en a été chassée. **Il semble, humainement parlant, que ce soit** le climat qui a prescrit des bornes à la Religion Chrétienne & à la Religion Mahométane.

3.5. a. *L'Esprit des lois*, XXIV, 9 (n.a.fr. 12836, f. 170)

Dans tout cet ouvrage [f. 170v] ^Lje ne **parle point en** théologien mais **en** écrivain politique, **ce que je dis** **[viens de dire]** peut très bien **bien n'être vrai** que dans une façon de penser humaine n'ayant point été considéré dans le rapport avec des vérités plus sublimes

3.5. b. *L'Esprit des lois* (imprimé), XXIV, 1

Comme dans cet Ouvrage je ne suis point Théologien, mais Ecrivain politique, il pourroit y avoir des choses qui ne seroient entièrement vraies que dans une façon de penser humaine, n'ayant point été considérées dans le rapport avec des vérités plus sublimes.